

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION
MRC LES MASKOUTAINS**

RÈGLEMENT NUMÉRO 259-20

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 255-20 CONCERNANT LA MODIFICATION
AU TAUX D'INTÉRÊTS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020**

- ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire et que les directives impliquent des mises à pieds temporaires de plusieurs secteurs « non essentiel » ;
- ATTENDU QU' il y a lieu d'alléger le fardeau fiscal des citoyens étant dans cette situation de façon temporaire ;
- ATTENDU QUE l'article 981 du Code municipal du Québec autorise la Municipalité à décréter par résolution un taux d'intérêt différent que celui prévu par règlement, et ce, à toutes les fois qu'il le juge opportun ;
- ATTENDU QU' un avis de motion avec dispense de lecture a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 7 avril 2020 ;
- ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté et expliqué à la séance du conseil du 7 avril 2020 en même temps de l'avis de motion, le tout conforme au nouvel article du Code municipal numéro 445 ;
- ATTENDU QUE les élus ont reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits, qu'ils confirment en avoir pris connaissance et qu'ils renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, LE RÈGLEMENT NUMÉRO 259-20 EST ADOPTÉ ET IL Y EST DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 10 – Date des versements et exigibilité du règlement numéro 255-20 est modifié par :

- Le remplacement du 3^e paragraphe par le suivant :

A l'expiration du délai prévu pour chacun des versements, seul le versement échu est exigible et porte intérêt à compter de cette date, s'il demeure impayé. Le taux d'intérêt applicable est fixé à 0% par année à compter du 7 avril et ce jusqu'au 1^{er} décembre 2020.

- L'ajout du paragraphe suivant :

Le conseil fixera dorénavant le taux d'intérêt sur les comptes dus par résolution municipale.

Article 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA PRÉSENTATION, CE 5 MAI 2020

Claude Roger
Maire

Josiane Marchand
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 7 avril 2020
Adoption : 5 mai 2020
Avis public : 6 mai 2020
Entrée en vigueur : 6 mai 2020